



*Service régional et départemental  
de la communication interministérielle*

Rouen, le 31 janvier 2018

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Missions de surveillance sur les zones de pêche de la Coquille Saint-Jacques**

La pêche de la Coquille Saint-Jacques (CSJ) est une activité professionnelle pratiquée en Manche-Est par 250 navires, principalement en baie de Seine. Cette espèce très appréciée au moment des fêtes et ayant une forte valeur ajoutée est réglementée par des mesures de gestion définies par les organisations professionnelles avec la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord (DIRMer MEMNor), qui fixent une taille de coquille, des périodes et zones de pêche autorisées ainsi que des quotas par navire.

Pour garantir le respect de ces règles, la DIRMer MEMNor, par délégation de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, coordonne un dispositif de surveillance et de contrôle en mer, au débarquement et sur les marchés locaux.

Depuis le 5 décembre 2017, la DIRMer MEMNor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine Maritime (DDTM), en relation avec le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) d'Étel ont mis en œuvre un nouveau moyen de contrôle aérien : des agents de la DDTM de Seine Maritime sont embarqués sur un avion mis à disposition par le Comité Régional des Pêches maritimes (CRPMEM) de Normandie et effectuent régulièrement des missions de surveillance sur les zones de pêche de la Coquille Saint-Jacques.

Ce partenariat entre le CRPM de Normandie et les services de l'État a montré toute son efficacité ce jeudi 25 janvier 2018 avec la constatation de 8 infractions commises par des navires en action de pêche en dehors des heures d'ouverture autorisées, en baie de Seine.

Les infractions relevées feront l'objet de procédures administratives et judiciaires qui aboutiront à des peines pouvant être lourdes comme la suspension de la licence de pêche, des amendes pécuniaires et l'attribution de points de pénalité dont le cumul entraîne une suspension des autorisations de pêche.

**SRDCI**

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) et [www.normandie.gouv.fr](http://www.normandie.gouv.fr), Twitter : @prefet76

**courriel** : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)